

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION,

JOURNAL POLITIQUE, AGRICOLE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL

VOL. V.

NAPOLÉONVILLE, DIMANCHE 18 MARS 1855.

NO. 24

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION.
PUBLIÉ PAR
EUGÈNE SUPERVIELLE.
DIMANCHE 18 MARS 1855.

Conditions du Journal :

ABONNEMENT.—L'abonnement est payé d'avance.
POUR UN AN : : : : : \$5 00
POUR SIX MOIS : : : : : \$3 00

AGENTS DU PIONNIER.

N.-O. — M. E. Eude, Passage de la Bourse, No 26, encoignure Conti.
AGASSON — M. Richard & Tempier.
RIVERIE-NEUVE — M. Firmin Duplessis.
MÉRIVILLE — M. J. Breaux.
St-JACQUES — M. Auguste Thériot.
St-JEAN-BAPTISTE — M. Edgard Perrot.
St-CHARLES — M. Edgard Perrot.
PORT-BREAUX — M. Edmond Belliard.
THERIAUX — M. Adolphe Blanchard.
HOUMA — M. F. Gagné.
St-MARIE — M. Etienne Péron.
ASSOMPTION — G. Rodriguez, Café Star.
BELLE-RIVIERE — M. Pierre Thériot.
PAINCOURTVILLE — M. C. J. E. Gauthier.

Dans les paroisses où nous n'avons pas nommé d'agents, nous prions les Maîtres de Poste de vouloir se charger de l'agence de notre feuille.

ANNONCES.—Pour les insertions, annonce avis, etc., les conditions sont les suivantes :
PAR DIX LIGNES, pour la première insertion \$1 00
Pour les insertions suivantes : : : : : 50

Tout abonné qui voudra suspendre son abonnement, devra prévenir, par écrit, l'Éditeur quinze jours au moins, avant l'expiration du trimestre.

On exécute à l'imprimerie du PIONNIER, et ce aux prix les plus modérés, toutes espèces d'ouvrages typographiques, (Jobb) tels que, CARTELS, FACTURES, PAMPHLETS, BLANCS, ETC., ETC.

TRAGÉDIE DANS LE MISSOURI.—Un drame épouvantable s'est passé il y a quelques jours dans la petite ville de Westborough, comté de Johnston, Missour. Deux colporteurs Irlandais, John Kanaban et James Carrigan, porteurs de deux ballots de riches marchandises étaient venus se loger pour la nuit dans une auberge de cette ville. L'un d'eux Kanaban monta immédiatement dans la chambre qui lui avait été assignée. Carrigan ne s'y rendit qu'environ une heure après son compagnon qu'il fut tout étonné de ne pas trouver couché. En s'avançant il vit sur la table se reposer, il fut effrayé de sentir une chaude humidité et il s'empressa d'allumer une chandelle pour en connaître la cause. Ses draps et les matelas étaient inondés de sang. A peine Carrigan avait-il fait cette horrible découverte qu'un bruit de pas se fit entendre au-dessus de sa tête. Trier un couteau poignard, souffler la chandelle et se placer derrière la porte fut pour le colporteur l'affaire d'un moment. A peine était-il caché que trois hommes porteurs d'une lanterne et armés de haches et de masses sanglantes se précipitèrent dans la chambre. Sans leur donner le temps de se reconnaître, Carrigan s'élança sur les assassins qui venaient de leur son camarade. Avant qu'ils soient revenus de leur surprise, ils sont tous les trois frappés par le contenu de l'Irlandais et tombent morts sur le plancher

sans avoir eu le temps de se mettre en défense. Carrigan après avoir si terriblement vengé son ami, est allé se mettre à la disposition des magistrats, qui l'ont jugé et acquitté, séance tenante.

MORTALITÉ DE LA SEMAINE.—Le chiffre des décès constatés à New-York pendant la semaine dernière a été de 532, soit une augmentation de 11 sur le total des sept jours précédents. D'après le rapport de l'inspecteur de la ville, les maladies de poitrine et la fièvre typhoïde font toujours de rapides progrès

TENTATIVE D'ENLEVEMENT.—Vendredi dernier, la population de Harrisburg, Pennsylvanie, a été mise en émoi par une tentative d'enlèvement d'un enfant de couleur nommé George Clark. Deux individus au service d'un chercheur de frères appelé Snyder avaient eu pour mission d'enlever le jeune Clark qui, sous le prétexte d'une commission à recevoir, fut entraîné dans la maison où on devait le garder. En effet à peine fut-il rentré que les portes se refermèrent sur lui. Clark en se trouvant en face de Snyder reconnut le danger qu'il courait, et voyant sa retraite coupée, il s'achita lestement un escalier qui se trouvait devant lui et donna tête baissée dans une fenêtre dont il fit voler les vitres en éclat d'un seul coup de tête. Bien qu'il fut aussitôt saisi par Snyder et sa femme, ces derniers ne purent cependant empêcher la victime de passer des cris assez perçants pour attirer un grand nombre de personnes. La porte de la maison fut immédiatement enfoncée par un nommé Weidner Boyer et le jeune Clark fut délivré, tandis que les ravisseurs étaient conduits devant le juge Bader qui les a fait conduire en prison. L'arrestation de Snyder est regardée comme une bénédiction par la population de couleur dont il est depuis longtemps la terreur.

ARRIVÉE D'ANTHONY BURNS.—Toute l'aristocratie noire ou colorée de New-York se trouvait réunie, vendredi soir dans le temple d'un maître nègre, le révérend docteur Pennington, pour faire les honneurs de la cité impériale à monsieur Anthony Burns, l'esclave fugitif dont la capture coûta aux États-Unis 50,000, après avoir causé à Boston une émeute dont l'agitation dure encore. Nous avons déjà dit que les oncles-tombés viennent de racheter Burns pour \$1,300 ; si l'on en juge donc par tout le bruit fait autour de lui et l'argent dépensé pour sa cause, ce nègre virginnien doit être en ce moment un vrai lion—il l'est en effet ce qui s'explique en outre, par sa facilité de parole. Il suffit de l'avoir entendu, une seule fois, pour se rendre compte de sa force et avec un hardi pinceau les horreurs de l'esclavage pour deviner tout le parti qu'il saura tirer de sa position exceptionnelle.

VOL DE LETTRES.—La négligence que beaucoup de personnes mettent à retirer de la poste les lettres qui leur sont adressées, a donné lieu dernièrement à une exploitation d'un nouveau genre, de la part d'une association de trois enfants d'une déplorable précocité. Voici comment procédaient ces jeunes voleurs, dont le plus âgé n'a pas plus de treize ans. Aussitôt que la liste

des lettres paraissait sur les murs de la poste ou dans les journaux, ils choisissaient les noms les plus à leur convenance et allaient réclamer ces lettres qui leur étaient remises avec une déplorable facilité. Bon nombre de ces missives renfermaient des valeurs qu'ils employaient entre autres moyens d'amusement, à ce payer une loge au musée de Barnum les jours de grande représentation. La présence répétée de ce trio ne tarda pas à faire naître dans l'esprit du régisseur du Musée, des soupçons dont il fut parti au chef de police, qui curieux de savoir de quelle source provenaient les fonds dont les jeunes lions paraissaient si bien munis, les fit arrêter et conduire à son office.

Là, une perquisition faite dans les poches d'un des voleurs fit découvrir l'enveloppe d'une lettre adressée à MM. Sheppard et Cie., éditeurs Fulton street. Le porteur de cette enveloppe était habituellement chargé de retirer les lettres de cette maison, mais comme souvent des envois d'argent adressés à MM. Sheppard et Cie., n'étaient pas parvenus à destination, la police n'eût été mise par ce fait sur la voie de nombreux détournements dont la justice aura à s'occuper prochainement.

NOUVELLE-ORLÉANS, 10 mars 1855.

On se le rappelle, le dernier veto du Président Pierce a soulevé les colères de la presse de l'opposition ; elle a écrit et écrit encore que le chef de notre République avait, une fois de plus, traité cavalièrement la volonté du peuple, en refusant sa signature au bill des spoliations françaises. Nous savons ce que ces messieurs entendent par la volonté du peuple : ils croient que ce peuple se résume en eux, et sous le prétexte de leurs espérances trompées, ils accusent le pouvoir de manquer à ses devoirs.

Lorsque ces attaques ont eu lieu, nous avons discuté et le bill des spoliations et le veto dont l'a frappé M. Pierce, et nous croyions avoir prouvé que le parti, pris par le Président, est le plus sage auquel on pût s'arrêter.

De reste, on a pu lire le message qui a empêché cet acte du congrès d'avoir force de loi, et ceux qui l'ont étudié attentivement, doivent, s'ils ne sont pas dominés par des idées injustes, préconiser, avoir reconnu que toutes les raisons alléguées par le Président, sont justes, en même temps qu'honnêtes.

Parmi les objections avancées par les adversaires de l'homme qui est à la tête de nos affaires, se trouvait celle-ci : ils disaient que M. Pierce avait mesuré de la prérogative qui lui est accordée par la Constitution ; ils affirmaient que celui-ci, en conférant au Président le droit de tenir les Chambres fédérales en échec, avait eu en vue de fermer ce magistrat dans un certain cercle : que, selon son texte et son esprit, la Constitution veut que la prérogative du veto soit exercée, alors seulement que la législation, soumise au Président, est entachée d'inconstitutionnalité.

—Les auteurs de cette objection connaissent trop bien le pacte, qui sert de base à nos institutions, pour qu'ils aient été francs, lorsqu'ils ont pris cette position. Ils voulaient seulement entourer leur opposition de motifs, quels qu'ils fussent, ils voulaient trouver, quand même, un *casus belli*.

Celui-là fut, il faut l'avouer, des plus malheureux. Un coup d'œil jeté sur notre Constitution met à néant tout l'argument en question, et établit qu'il résulte ou de la mauvaise foi ou de l'ignorance, deux fort vilains péchés pour des publicistes.

Nous avons déjà cité, tout au long, cet article constitutionnel, et on y a vu que la prérogative, accordée au Président, n'est nullement renfermée dans les limites qu'on lui a assignées, pour la plus grande commodité de la discussion. Afin de mieux édifier encore nos lecteurs, à ce sujet, nous mettons aujour d'hui sous leurs yeux, une esquisse de la discussion, qui eut lieu en 1787, alors que fut soumise au mémorable Congrès de Philadelphie, la proposition qui créait le veto.

Cette discussion, que nous allons résumer autant que nous le pourrions, nous montre ce qu'avait en vue nos pères lorsqu'ils décidèrent que ce veto devait être consacré par la Constitution.

Ce fut M. RANDOLPH qui fit la première proposition à cet égard, et qui demanda que l'Exécutif et un certain nombre de juges fédéraux composassent un conseil de révision législative ; à ce corps il donnait charge d'examiner tous les actes de la Législature nationale, avant qu'ils devinssent lois, d'une manière définitive.

M. GERRY fit la motion de renvoyer la proposition de M. Randolph, dans le but de soumettre celle-ci : "L'Exécutif aura le droit d'annuler tout acte législatif, qui subséquemment à son veto, ne serait pas voté par une certaine proportion de chacune des branches du Congrès."

En présentant cette motion, M. Gerry ajouta qu'on ne pouvait constituer les magistrats de la Cour-Fédérale, de l'opportunité des mesures publiques.

Après lui, vinrent MM. Wilson et Hamilton, qui proposèrent de donner à l'Exécutif le droit absolu de repousser des actes législatifs. Ainsi donc, tout le monde s'accordait sur l'utilité du veto, la discussion ne roulait que sur les questions de savoir à qui on le conférerait, si ce pouvoir serait absolu, ou s'il tomberait devant une seconde action du Congrès.

Un vote unanime rejeta la proposition d'en faire une prérogative absolue. On compléta la proposition de E. Gerry, en décrétant que les deux tiers des Chambres réunies annuleraient le veto, et ainsi conçu, l'article constitutionnel fut voté par huit États.

En suivant attentivement cette discussion, on voit que les membres de la convention de Philadelphie n'attribuèrent pas à l'exercice du veto une certaine catégorie de lois ; tous ceux qui firent des propositions à ce sujet voulurent que le veto put atteindre non seulement les lois inconstitutionnelles, mais encore celles qui seraient regardées comme inopportunes par le Président.

M. Wilson demanda la réconsidération du vote qui excluait le Judiciaire du conseil de révision, et proposa encore d'adjointe à l'Exécutif un certain nombre de juges.

M. MADISON appuya cette motion, et termina ainsi les observations qu'il adressa alors à la convention :
Que le pouvoir chargé de la révision soit créé, en vue d'empêcher la présente législation d'empêcher sur les autres dé-

partements, ou sur les droits d'un peuple ou de rendre impossible la passage des lois injustes dans le fond, vicieuses, dans la forme, il n'en reste pas moins certain qu'il serait utile d'adjointe le Judiciaire à l'Exécutif.

Dans ces paroles de ce grand homme d'État se trouve la définition bien claire du veto, et nous la recommandons aux adversaires, dont nous parlions plus haut.

La motion de M. Wilson ne prévint pas comme on le sait ; mais cet honorable citoyen eut aussi l'occasion de dire ce qu'il entendait par ce pouvoir du veto.

"Des lois peuvent être inconsidérées, injustes, et cependant n'être pas assez inconstitutionnelles pour que des juges refussent de les appliquer. Il serait donc bon de donner voix à ceux-ci au chapitre de leur création, et de les mettre ainsi à même d'éclairer le pouvoir législatif."

M. GORHAM répliqua que des juges pourraient souvent très mal comprendre "l'utilité de mesures publiques."

Dans le cours de ces débats, M. MADISON dit aussi qu'on devait s'attendre à voir le Congrès passer souvent des lois injustes et pernicieuses... Le pouvoir du veto, ajoutait l'orateur, doit être donc regardé comme nécessaire. Non seulement il empêchera la passage d'actes pareils, mais encore il arrêtera toute tentative de ce genre ; et les rendant inutiles.

Tels sont les détails de ces importants débats que nous avons cru devoir soumettre à nos lecteurs.

Ils prouvent jusqu'à l'évidence — et la lettre de la Constitution était sujette à discussion — que le Président des États Unis, au sens du membre du Congrès de Philadelphie, a le droit de repousser toutes les lois qu'il juge être mauvaises dans leur fond, et qu'il n'est nullement limité à la question de constitutionnalité.

Si la Convention de 1787 n'eût accordé au Président que cette prérogative limitée, dont parlent les adversaires de M. Pierce, elle se fut livrée à un travail inutile ; la Cour Suprême est là pour mettre à démanteler les œuvres législatives qui peuvent être en désaccord avec la Constitution. C'est elle qui est la première gardienne, la gardienne naturelle et éclairée de ce document précieux.

Tout le monde est d'accord que le veto est un de ces pouvoirs qui doivent être exercés avec discrétion, mais nul ne peut contester le droit qu'a le Président de l'appliquer à toutes lois.

Dans le dernier usage qu'il en a fait M. Pierce a donné une preuve de haute intelligence, et le pays doit s'inquiéter peu de ces spéculations dont il a trompé les espérances, et qui veulent maintenant soulever contre lui l'opinion publique.

AFFAIRE DU JEUNE HERNANDEZ.—Nos lecteurs se rappellent cette petite tempête soulevée il y a peu de temps au tour du jeune cubain Elias Hernandez, que M. Francis Stoughton, consul d'Espagne à New-York, voulait renvoyer à son père sous la charge de M. Castibal Carnovale. Grâce à la protection de son oncle, Hernandez put résister à l'autorité paternelle, et rester selon ses désirs, sur le sol américain. Peu de temps après, de cette première victoire, il n'était pas plutôt remis en liberté qu'il intenta un procès au consul et à l'agent de son père devant le juge

FEUILLETON.

LE MEUNIER D'ANGIBAUT

—Des notes de diadons, d'oeies et de bards, se collaient d'empêcher qu'on puisse mettre le pied avec sécurité sur un escalier épargné par l'écoulement fumeux (les tas de fumier) de la cheminée, inégal et pelé et traversé par une voie pavée, qui en cet instant, n'était pas plus praticable que la route. Les débris de la vieille toiture de chaume neuf était resté épais sur le sol, on marchait littéralement sur un champ de débris brisés. Il y avait pourtant près de six mois que le travail des ouvriers était terminé ; mais ces réparations étaient à la charge du propriétaire, tandis que le soin d'enlever le débris et de nettoyer la cour regardait le fermier. Il se promettait donc de le faire quand les occupations de l'été seraient terminées et que ses serviteurs pourraient être chargés. D'un côté, il y avait le

motif d'économiser quelques journées d'ouvrier ; de l'autre, cette profonde apathie du Perrichon, qui laisse toujours quelque chose d'inachevé, comme si, après un effort l'activité épuisée demandait un repos indispensable et les difficultés de la négligence avant la fin de la tâche.

Marcelle compara cette grossière et repoussante occupation agricole au poétique bien-être du meunier ; et elle lui aurait adressé quelque réflexion à cet égard ; si, au milieu des cris de détresse des diadons effarouchés et pourtant immobiles de terreur, du sifflement des oeies mères de famille, et des aboiements de quatre ou cinq chiens maigres au jaune, elle eût pu placer une parole. Comme c'était le dimanche, les bœufs étaient à l'étable et les laboureurs sur le pas de la porte, dans leurs habits de fête, c'est-à-dire en gros drap bleu de Prusse, de la tête aux pieds. Ils regardèrent entrer la patache avec beaucoup d'étonnement, mais aucun ne se dérangea pour la recevoir et pour avertir le fermier de l'arrivée d'une visite. Il fallut que Grand-Louis servit d'introduit à madame de Blanchemont ; il n'y fit pas beaucoup de façons et entra sans frapper, en disant :

—Madame Bricolin, venez donc ! madame de Blanchemont qui vient vous voir.

Cette nouvelle imprévue causa un si vil saisissement aux trois dames Bricolin qui venaient de rentrer de la messe, et qui étaient en train de manger debout une légère collation, qu'elles restèrent stupéfaites, se regardant comme pour se demander ce qu'il fallait dire et faire en pareille circonstance ; et elles n'avaient pas encore bougé de leur place lorsque Marcelle entra. Le groupe qui se présenta à ses regards était composé de trois générations. La mère Bricolin, qui ne savait ni lire ni écrire, et qui était vêtue en paysanne ; madame Bricolin, épouse du fermier, un peu plus élégante que sa belle-mère ; ayant à peu près la tenue d'une gouvernante de curé ; celle-là savait signer son nom fièlement et trouver les heures du lever du soleil et les phases de la lune dans l'almanach de Liège ; enfin, mademoiselle Rose Bricolin, belle et fraîche en effet comme une rose du mois de mai, qui sait très-bien lire des romans, écrire la dépense de la maison et danser. Elle était coiffée en cheveux, et portait une jolie robe de mousseline couleur de rose, qui destinait à merveille

le une taille charmante, un peu trop molle par l'exagération du corsage et des manches collantes, à la mode du moment. Cette ravissante figure, dont l'expression était fine et naïve à la fois, effaça chez Marcelle le fâcheux effet de la mine aigre et dure de sa mère. La grand'mère, hâlée et ridée comme une campagne éprouvée avait une physionomie ouverte et hardie. Ces trois femmes restaient la bouche béante ; la mère Bricolin se demandant de bonne foi si cette belle jeune dame était la même qu'elle avait vue venir quelquefois au château trente ans auparavant c'est-à-dire la mère de Marcelle, qu'elle savait pourtant bien être morte depuis longtemps ; madame Bricolin, la fermière, s'apercevant qu'elle avait remis trop vite, en rentrant de la messe, un tablier de cuisine sur sa robe de mérinos marron ; et mademoiselle Rose pensant rapidement qu'elle était irréprochablement vêtue et chaussée, et qu'elle pouvait, grâce au dimanche, être surprise par une élégante Parisienne, sans avoir à rougir de quelque occupation domestique trop vulgaire.

Madame de Blanchemont avait toujours été, aux yeux de la famille Bricolin, un être problématique qui existait

peut-être, qu'on n'avait jamais vu et qu'on ne verrait certainement jamais. On avait connu monsieur son mari, qu'on n'aimait point parce qu'il était hautain, qu'on n'estimait pas parce qu'il était dépensier, et qu'on ne craignait guère parce qu'il avait toujours besoin d'argent et qu'il s'en faisait avancer à tout prix. Depuis sa mort, on pensait n'avoir jamais à traiter qu'avec des hommes d'affaires, vu que le défunt avait dit maintes fois, en produisant la complaisante signature de sa femme : Madame de Blanchemont est un enfant qui ne s'occupera jamais de tout cela, et qui s'inquiète fort peu de ce qui vient l'argent pourvu que je lui en apporte. Bien entendu que le mari avait coutume de mettre sur le compte des goûts dépendieux de sa femme les prodigalités qu'il faisait à ses maîtresses. On ne soupçonnait donc nullement le caractère véritable de la jeune veuve, et madame Bricolin crut faire un rêve en la voyant tomber en personne au beau milieu de la ferme de Blanchemont. Devait-elle s'en réjouir ou s'en affliger ? Cette apparition bizarre était-elle d'un bon ou d'un mauvais augure pour la prospérité des Bricolin ? Veut-on réclamer ou demander ?